



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**
Nombre de conseillers municipaux présents : **26**
Nombre de votes contre : **5**
Nombre d'abstentions : **0**
Nombre de votes pour : **24**
Nombre de suffrages exprimés : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal le 19 février 2019

Présents : Christian DUMAS, Amaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Jenny OLLIVIER, Hélyette SALAÛN, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, Nadège FONTAINE, Jean-Louis TOURET, François LENHARD, Michèle LUCAS, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN.

Absents excusés :

Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Marie-Claude BLIN,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Roselyne RAVARD.

Début de la séance : **19h00**

Fin de la séance : **22h28**

Secrétaire : **Jenny OLLIVIER**

JEUNESSE

DL.19.010 - Plan Mercredi

Jenny OLLIVIER expose :

Le Plan Mercredi est un dispositif initié par le Ministère de l'Education Nationale. Il s'agit d'un nouvel outil destiné à encadrer les activités périscolaires du mercredi qui concernent les enfants des écoles maternelles et élémentaires.

Le Plan Mercredi est labellisé avec la signature d'une convention entre le Maire, le Préfet de département, le DASEN (directeur académique des services de l'Éducation nationale), le Directeur de la CAF et, éventuellement d'autres collectivités ou associations partenaires.

Pour s'inscrire dans un Plan Mercredi, une collectivité doit remplir trois conditions cumulatives :

- Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.
- S'engager à respecter la charte qualité Plan Mercredi.
- Conclure un projet éducatif territorial (PEdT) intégrant le mercredi.

Les contreparties :

- Les taux d'encadrement sont assouplis dans le cadre du Plan Mercredi.
- L'aide actuelle est de 54 cts par heure et par enfant, elle pourra être bonifiée de 46 cts pour les heures nouvelles réalisées.

Après présentation en commission « vie scolaire – Education populaire – jeunesse – environnement – développement durable » du 28 janvier 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer le PEDT, la charte de qualité ainsi que la convention de partenariat avec la CAF.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité, **24 pour et 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON)**, les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 7 mars 2019

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le :

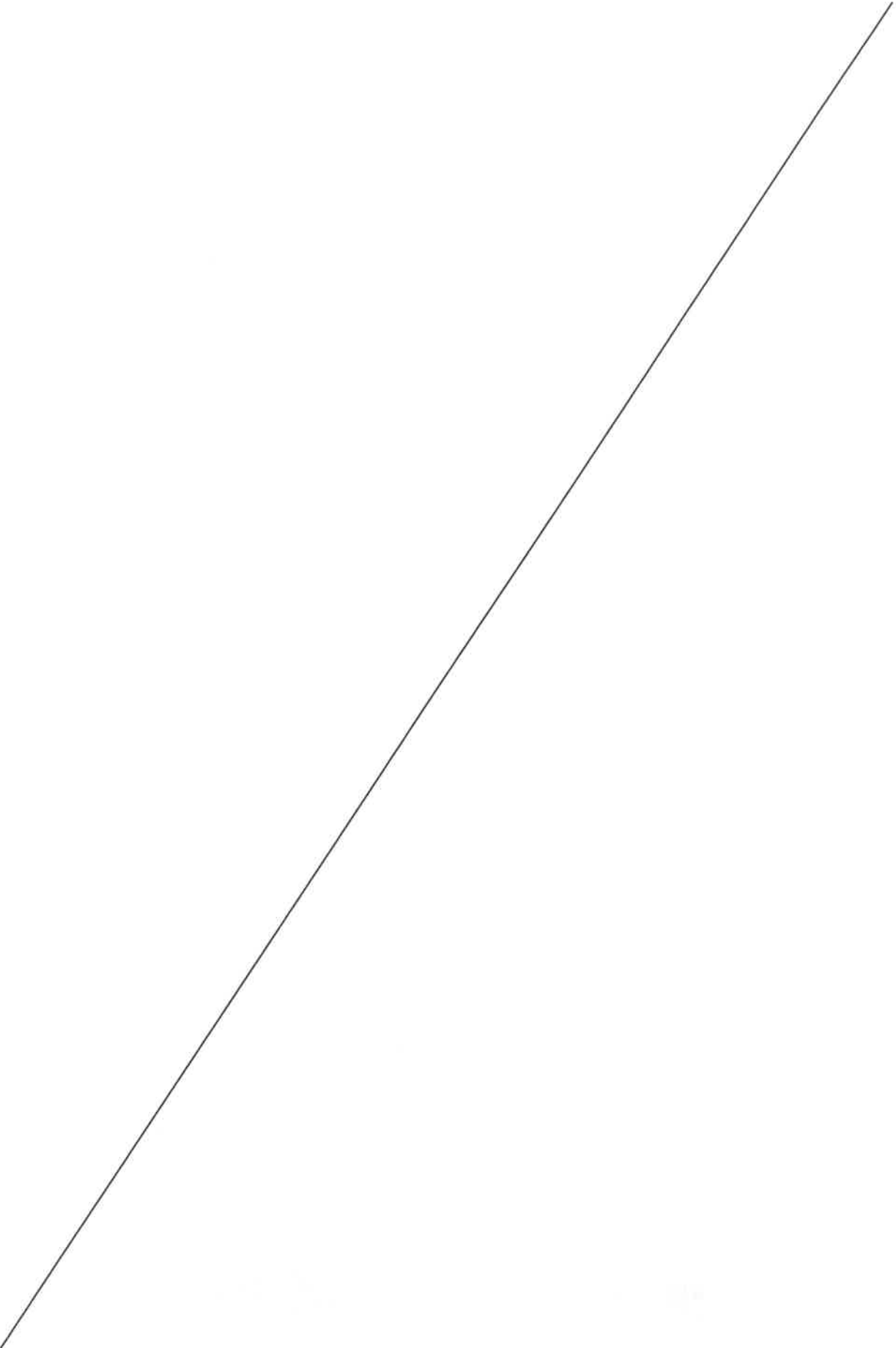
Notification le :

12 MARS 2019
12 MARS 2019

12 MARS 2019



Le Maire
Christian DUMAS



Acte à classer

DL-19-010

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-03-12T11-40-16.00 (MI215713471)**Identifiant unique de l'acte :**
045-214501694-20190226-DL-19-010-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Plan Mercredi**Date de décision :** 26/02/2019

Nature de l'acte : Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : [DL.19.010-JEU-plan mercredi.PDF](#) **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/03/19 à 11:40

Par RICHARD Aurélie**Transmis**

Date 12/03/19 à 11:40

Par RICHARD Aurélie**Accusé de réception**

Date 12/03/19 à 11:47